

11JF

Société en nom collectif

Capital social : 100,00 Euros

Siège social : 5, rue Thiers 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 878 658 962

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 17 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société 11JF, société en nom collectif au capital de 100,00 Euros divisé en 100 parts de 1,00 Euro chacune, se sont réunis au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

Sont présents :

Monsieur Arta ADELI, Propriétaire de 90 parts sociales

La société ARCHIA, Propriétaire de 10 parts sociales

En présence de :

Madame Sagia ADELI

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arta ADELI, et constate que les associés présents possèdent 100 parts sur les 100 parts formant le capital social de la société et ayant le droit de vote, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de parts sociales de ce jour entre la société ARCHIA (Cédant) et Madame Sagia ADELI (Cessionnaire), et agrément de Madame Sagia ADELI en qualité de nouvelle associée de la société ;
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée ;
- . Les projets de cession ;
- . Les statuts de la société ;

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prendre acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre la société ARCHIA (Cédant) et Madame Sagia ADELI (Cessionnaire).

A cet effet, l'assemblée générale décide en date de ce jour, d'agréer Madame Sagia ADELI en qualité de nouvelle associée de la société I11JF et constate que la nouvelle répartition du capital social de la société est désormais la suivante :

- . Monsieur Arta ADELI, titulaire de 90 parts, numérotées de 1 à 90
- . Madame Sagia ADELI, titulaire de 10 parts, numérotées de 91 à 100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions prises sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros, divisé en cent (100) parts sociales de un (1) Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.

Par suite de la cession intervenue en date du 17 décembre 2025, les parts sociales ont été réparties comme suit :

A Monsieur Arta Adéli à concurrence de quatre-vingt-dix (90) parts sociales portant les numéros 1 à 90.

Ci quatre-vingt-dix (90) parts sociales

A Madame Sagia Adéli à concurrence de dix (10) parts sociales portant les numéros 91 à 100.

Ci dix (10) parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital : cent (100) parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance (Gérant), et les associés.

Monsieur Arta ADELI,
Gérant, associé

Arta Adeli

La société ARCHIA,
Représentée par Monsieur Arta ADELI

Arta Adeli

Madame Sagia ADELI,
Associée

Sagia ADELI